

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 décembre 2007 à 20h30

L'an deux mille sept et le mardi dix huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Alain FAGET et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : FOURCADE Christian et BRAZZALOTTO Michel, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : VAILLANT Jean-Marie et MANAS Francis, **LAUJUZAN** : SENAC Claude, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MAGNAN** : FORGET Nicole (suppléante de LAFFITTE DUCLER Bernard), **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et DUCOURNEAU Francis, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, **NOGARO** : PUJOL Jean-Pierre et PEYRET Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et DUFAU Gérard **SALLES D'ARMAGNAC** : LATAPIE Guy, **SORBETS** : PETROLI Francis, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard et LAFOURCADE Gérard.

Absents excusés : **LE HOUGA** : BRUNO Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLER Bernard (remplacé par FORGET Nicole), **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SOUBABERE Jean, **NOGARO** : CARRERE Christine et BAUMEL Gaston, **SORBETS** : GASPIN Madeleine, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Absents : **LAUJUZAN** : GALABERT Jean, **LOUBEDAT** : DARZAC Jean-Luc, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et DARBLADE Jean-Louis, **SALLES d'ARMAGNAC** : FAGET Daniel, **TOUJOUSE** : LAFFITTE Claude.

Secrétaire de séance : Jean DUCERE

Date de convocation : 03 décembre 2007

- *Approbation du compte-rendu de la réunion précédente*
- *Evaluation du taux représentatif des dépenses liées aux compétences transférées en 2007*
- *Tourisme* :
 - o *Schéma local de développement touristique*
 - o *Démarche qualité de l'Office de Tourisme*
- *Programme Régional d'Actions Innovatrices Midi-Pyrénées*
- *Fonds de concours : projet de boulodrome couvert*
- *Personnel* :
 - o *Renouvellement du contrat de Vanessa Rey*
 - o *Ratio « promus-pomouvables »*
- *Jeux des écoles : conventions de mise à disposition avec les communes*
- *Adhésion à l'ADDA 32*
- *Progiciels d'analyse financière et fiscale*
- *Voirie : rue des fossés à Nogaro*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 03 décembre 2007

Le Président, Alain FAGET

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 28 août 2007. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Evaluation du taux représentatif des dépenses liées aux compétences transférées en 2007

Considérant que la Loi de finances pour 2006 a prévu que le taux de référence utilisé pour le calcul de l'éventuelle participation des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle au financement des dégrèvements à accorder aux entreprises peut être majoré d'un taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences qui leur ont été transférées,

Compte tenu de l'évaluation du transfert de charges réalisée par la Commune de Nogaro à 20 221,32 € dans le cadre de la prise de compétence en matière de tourisme de la Communauté de Communes approuvée par délibération en date du 27 novembre 2007,

Compte tenu de l'obligation de retracer dans des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée par le transfert de charges, le coût des transferts de compétences et les taux correspondants à ces coûts avant le 31 décembre 2007,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

APPROUVE et **ARRETE** le montant des charges transférées par la commune de Nogaro dans le cadre de la compétence tourisme à la somme de 20 221,32 € (vingt mille deux cent vingt et un euros et trente deux centimes),

ARRETE le taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées à 0,139 %

III. Tourisme : Schéma local de développement touristique

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière « d'accueil et de promotion touristique pour ce qui concerne les actions de promotion, d'accueil et d'information touristique sur son territoire ». Il rappelle également qu'elle a confié à l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac par le biais d'une convention d'objectifs le soin d'assurer cette mission pour son compte.

Dans le prolongement de cette mission et de l'action conduite au niveau départemental par le Conseil Général du Gers au travers du Schéma Départemental de Développement Touristique, il semble opportun de s'inscrire dans la démarche que propose actuellement l'Union Départemental des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) et le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs (CDTL), à savoir la mise en œuvre au niveau local de Schémas Locaux de Développement Touristique.

Le schéma local de développement touristique consiste à élaborer une véritable stratégie de développement à l'échelle du territoire de l'office de tourisme. A partir de la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'office de tourisme devra se positionner et définir de grands axes de développement, définir une stratégie afin d'élaborer son schéma dans lequel figurera son plan d'actions.

Pour cela, l'office de tourisme est accompagné par l'UDOTSI qui propose une méthode de travail et un soutien financier important permettant de prendre en charge les coûts liés à l'accompagnement par un cabinet conseil.

Le coût résiduel pour l'office de tourisme est de l'ordre de 500 à 600 €.

L'élaboration du schéma local de développement touristique se déroule sur environ 6 mois et nécessite que l'office de tourisme désigne un « référent schéma ».

Le lancement d'un schéma local de développement touristique selon les modalités évoquées nécessite au préalable une délibération de la collectivité sur laquelle s'appuie l'office de tourisme.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un schéma local de développement touristique sur son territoire,

CONFIE la réalisation de ce schéma à l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac qui sera « opérateur technique référent »,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

IV. Tourisme : démarche qualité de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président expose que pour être en adéquation avec la démarche qualité conduite par l'Office de Tourisme, l'UDOTSI (Union Départemental des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) nous invite à insérer un avenant dans la convention d'objectifs que nous avons signée. Il indique que le paragraphe suivant pourrait être intégré :

Démarche Qualité de l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac inscrite dans la démarche de la FROTSI de Midi-Pyrénées et de l'UDOTSI du Gers :

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'engage à :

- *accompagner l'OT dans la mise en œuvre de sa démarche **qualité en interne** et d'identifier avec l'OT les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation.*
- *et à participer au **groupe de travail Qualité local** créé par l'OT (animation, convocation...) sur la destination du Bas-Armagnac.*

Les travaux de ce groupe de travail permettront :

- ⇒ *de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'OT.*
- ⇒ *d'identifier les éventuels écarts*
- ⇒ *de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination*

Par conséquent, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir.

- *et de l'accompagner éventuellement dans sa demande de labellisation à la marque **Qualité Tourisme**.*

L'office de Tourisme de Nogaro en Armagnac s'engage à :

- *s'inscrire dans la démarche **qualité régionale** selon les modalités prévues par la FROTSI (lettre d'engagement, formation,...)*
- *mettre en œuvre son organisation **Qualité***
- *réunir et animer **le groupe de travail Qualité local***

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme et l'ajout d'un paragraphe relatif à la démarche qualité conformément à la rédaction ci-dessus exposée,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette modification.

V. Programme Régional d'Actions Innovatrices de Midi-Pyrénées (PRAI)

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée l'appel à projets de la Région Midi- Pyrénées dans le cadre du PRAI (Programme Régional d' Actions Innovatrices).

Il expose la nature des projets soutenus et plus particulièrement l'axe 2, mesure 3 : « *Soutien financier à des projets-pilotes de développement de contenus et services aux populations* ».

Il indique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de tourisme, il serait intéressant de déposer un dossier autour de la mise en œuvre d'un « Ludoguide du Bas-Armagnac ». Il expose ensuite quel pourrait être le contenu du projet et son caractère innovant.

L'accompagnement financier dans le cadre d'un tel projet est de 80%.

Il indique également que les membres du Bureau de la Communauté de Communes, ont donné un accord de principe à la candidature, conditionné à la validation par le Conseil Communautaire. Le plan de financement projeté est le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT (€)	Montant TTC (€)		Montant (€)	%
Licences et développement logiciels	10 000 €	11 960 €	Union Européenne	24 000 €	50%
Terminaux (18 PDA)	6 000 €	7 176 €	Région	14 400 €	30%
Assistance à maîtrise d'ouvrage et accompagnement pour la prise en main de l'outil	10 000 €	11 960 €			
Relevés de terrain, création de contenus et intégration	22 000 €	26 312 €	Sous total aides publiques	38 400 €	80%
Total	48 000 €	57 408 €			
			Autofinancement	9 600 €	20%
TOTAL INVESTISSEMENT	48 000 €	57 408 €	TOTAL	48 000 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du PRAI et le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette action.

VI. Fonds de concours : projet de boulodrome couvert d'Urgosse

Le Président expose que lors du vote du Budget 2007, un crédit de 78 000 euros destiné à accompagner les projets communaux avait été inscrit. Il indique qu'une partie de ce crédit a été utilisé à hauteur de 60 000 euros pour accompagner deux projets communaux et que par conséquent 18 000 € sont encore disponibles.

Il procède par ailleurs à la lecture du compte-rendu de la réunion du groupe de travail du 14 novembre.

Au vu des projets recensés, le Président propose de suivre l'avis du groupe de travail, à savoir l'attribution de 18 000 € à la commune d'Urgosse dans le cadre de son projet de boulodrome couvert.

Ceci exposé, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur sa proposition.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours plafonné à 18 000 € au projet de boulodrome couvert de la commune d'Urgosse,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette action.

VII. Personnel : renouvellement du contrat de Vanessa REY

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures occupé par Vanessa REY pour une durée de 4 mois depuis le 1^{er} septembre 2007, est à pourvoir au 1^{er} janvier 2008.

Il précise qu'il n'est pas possible de pourvoir immédiatement l'emploi par un fonctionnaire, et qu'il serait opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°24-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, après en avoir délibéré, **DECIDE** au vu des motivations formulées :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 susvisée, pour occuper l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe en charge de l'accueil et du secrétariat, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mai 2008 inclus.
- Que la rémunération de base de cet agent sera calculée par rapport au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe soit un Indice Brut de 281 et un Indice Majoré de 283,
- Que cet agent non titulaire bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant au coefficient 5 de l'Indemnité Administrative de Technicité (IAT), prévue par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

VIII. Personnel : ratio « Promus-Promouvables »

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 octobre 2007,

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Accès au grade d'avancement (tous, par cadre d'emplois, par filiales,..) Hors filière Police	Ratio « promus-promouvables » Taux en %	Règle de l'arrondi à l'entier supérieur Oui – Non
Tous	100	

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le ratio ci-dessus exposé.

IX. Jeux des écoles : conventions de mise à disposition avec les communes

En 2002, grâce à l'enveloppe parlementaire du Sénateur de Montesquiou, la C.C.B.A. a équipé les écoles de son territoire de jeux de cour d'école. Il s'agissait d'une opportunité intéressante que le Conseil Communautaire avait décidé de saisir.

Cette opération a été possible en raison d'une « souplesse » du contrôle de légalité dans la mesure où la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence en matière scolaire. Néanmoins, même si les communes ont reçu les certificats de conformité des installations et du matériel, aucun document formalisant cette mise à disposition n'a été réalisé.

Aussi, pour des questions d'assurance et de clarification des responsabilités, il semble opportun de mettre en place des conventions de mise à disposition contradictoires cosignées par le Président de la CCBA et les Maires concernés.

Il est rappelé que le matériel est assuré par la Communauté de Communes au titre des « dommages aux biens ».

Par ailleurs, les membres du Conseil prennent connaissance d'un projet de convention.

A l'unanimité, ils se prononcent ensuite favorables, à la mise en place de ces conventions conformément au projet exposé, afin de formaliser l'implantation de ces jeux au sein des cours d'école.

X. Adhésion à l'ADDA 32

Le Président rappelle qu'à l'occasion d'un précédent Conseil Communautaire, des conseillers ont manifesté le souhait que soit reconsidérée l'adhésion à l'A.D.D.A. 32 (Association Départementale pour le Développement des Arts), même si un sondage auprès des communes avait souligné un désintérêt de la majorité d'entre elles.

Aussi, afin de juger de l'opportunité d'adhérer ou non à cette association départementale, son directeur, Monsieur RIVIERE, a été convié à présenter les missions et les actions conduites par l'A.D.D.A. au cours d'une réunion de la Commission Actions culturelles le 15 octobre dernier dont il présente les éléments du compte-rendu.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

APPROUVE l'adhésion à l'ADDA 32 à compter de l'année 2008,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette adhésion.

XI. Progiciels d'analyse financière et fiscale

Le Président présente les éléments du compte-rendu de la commission finance du 17 octobre au cours de laquelle des logiciels d'analyse financière et fiscale ont été présentés.

Il souligne l'intérêt de se doter de tels outils dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire fiscal et rappelle les éléments financiers liés à une éventuelle acquisition

Au vu des débats survenus à l'occasion de ce point de l'ordre du jour il est proposé qu'une démonstration soit présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

XII. Voirie : rue des fossés à Nogaro

Le Président expose que par délibération en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal de Nogaro a décidé, en accord avec le Conseil Général du Gers, de classer la rue des fossés section comprise entre la RD 147 et RD 931 dans la voirie départementale. Ce transfert de domanialité sera effectif à compter du 1^{er} décembre 2007.

La rue de fossés ayant été intégrée dans l'inventaire des voies d'intérêt communautaire, il convient de procéder à son retrait afin de prendre en compte l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

APPROUVE le retrait de la rue des Fossés à Nogaro de l'inventaire des voies d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires en ce sens.

XIII. Questions diverses :

FCA Gers :

Le Président rappelle pour information les propositions faites par le FCA Gers Rugby dans le cadre de partenariat sur des territoires avec des Communautés de Communes et des entreprises. A ce jour il ne reste plus que trois rencontres disponibles.

Commission Départementale d'Équipement Commercial : Ets SARREMEJEAN à Nogaro

Le Président indique avoir reçu un dossier relatif à l'implantation des Etablissements SARREMEJEAN à Nogaro en vue d'une future CDEC. A la lecture du dossier il apparaît qu'il s'agisse d'une régularisation.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable au projet.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 22h30.

Le Président, Alain FAGET